

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

MOULIN A.
Circularité ministérielle
du 22 octobre 1892

S. 111
S. 111
S. 111

Loi du 3 juillet 1877.
(Réquisitions militaires.)
Titre VIII.— Art. 37.

REGISTRE DE DECLARATION

DES

Voitures attelées.

EXISTANT

dans la commune de *Bajamont.*

2^{ème} canton d' *Agen*

arrondissement d' *Agen.*

département de *Lot-et-Garonne.*

ouvert le *15* décembre 1892.

EXPLICATIONS

Pour l'établissement du Registre de Déclaration

Ce registre doit comprendre toutes les inscriptions relatives aux voitures autres que celles qui sont exclusivement affectées aux transports des personnes, quel que soit l'âge des chevaux d'attelage, qu'ils aient été réformés ou non.

Les inscriptions sont faites sur le registre, au fur et à mesure des déclarations des propriétaires. Les noms, prénoms, professions, qualités et domiciles des propriétaires sont mentionnés dans les colonnes 1, 2 et 3.

L'espèce de la voiture est indiquée par le chiffre 1, dans une des colonnes 4, 5, 6 et 7.
Les indications à faire figurer dans les colonnes 10, 11, 12 et 13, au sujet du signalement des attelages, seront la reproduction de celles qui sont inscrites sur le registre de déclaration pour 1893, des chevaux, juments, etc., de la commune. Une ligne horizontale du registre sera réservée pour le signalement de chaque animal. Par suite, l'inscription relative à une voiture à deux ou quatre roues attelées à un cheval, sera faite sur une ligne horizontale, tandis que l'inscription d'une voiture attelée à deux chevaux devra être faite sur deux lignes. On réunira par une accolade, entre les colonnes 9 et 10, les signalements des deux animaux formant un même attelage.

Les inscriptions relatives aux différentes voitures appartenant à un même propriétaire seront réunies également sous une même accolade entre les colonnes 1 et 4.
On mentionnera dans la colonne 8 si la voiture est suspendue ou non suspendue, si elle est munie ou non d'un toit ou d'une bâche. On indiquera en outre dans la colonne 9 le poids maximum du chargement que cette voiture pourrait porter.

NOTA. — Le recensement des voitures attelées n'est pas appliqué à l'égard :

1. Des agents diplomatiques des puissances étrangères ;
2. Des nationaux des pays désignés ci-après, en faveur desquels l'exemption de toute réquisition militaire a été stipulée par des conventions spéciales, savoir : Allemagne, République argentine, Brésil, Chili, République dominicaine, Equateur, Espagne, Grande-Bretagne, Haïti, Honduras, Mexique, Russie, Sanzwei, République suisse, Suisse.

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES			NOMBRE DE VOITURES ATTACHEES EXISTANT CHEZ CHAQUE PROPRIETAIRE		SIGNALEMENT DES VOITURES		SIGNALEMENT DES ATTELAGES				OBSERVATIONS
NOMS et prénoms	Professions et qualités	Domiciles	Voitures à 2 roues	Voitures à 4 roues	Forme, couverture	Poids transportable	Espèce et usage de l'animal	Age en 1913	Vieillesse ou conditions	Noms des animaux (par ordre)	
			1 Alcheval ou 2 chevaux	2 Alcheval ou 2 chevaux							8
A reporter.....											
Bourdelle Jean	propriétaire	Bourdelle	1		forme break couverts en toile carée.	600 Kgr.	1 cheval	12	1/4	Bai- clair	
A reporter.....											